



**ARRÊTÉ (CJ- ADM-PROV-2020-04) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**L'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Éducation,  
Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu le projet d'architecture budgétaire adopté en conseil d'administration du 21 octobre 2016,  
Vu l'arrêté rectoral de nomination de Madame Hélène VELASCO-GRACIET aux fonctions d'administratrice provisoire de l'Université Bordeaux Montaigne à compter du 25 mars 2020,  
Vu l'arrêté du 27 mars 2020 portant nomination de chargé(e)s de mission auprès de Madame l'administratrice provisoire de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Madame Kim Sang ONG-VAN-CUNG, professeure des universités (PR), chargée de mission « Relations Internationales (R.I.) » de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet:

- de signer les ordres de mission ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, imputées financièrement sur le centre de responsabilité (CR) 9008, pour toutes destinations, à l'exclusion des zones à risque signalées comme telles par le Ministère français des affaires Etrangères et du Développement international ;
- d'arrêter, de signer et de certifier au nom de Madame l'administratrice provisoire de l'Université Bordeaux Montaigne, les états de frais relatifs aux ordres de mission imputés financièrement sur le CR 9008;
- de signer au nom de Madame l'administratrice provisoire de l'Université Bordeaux Montaigne les actes suivants:
  - les accords de coopération Erasmus + relatifs à la mobilité étudiante et des personnels conclus au nom de l'Université Bordeaux Montaigne ;
  - les « learning agreements » ;
  - les arrêtés d'attribution des aides à la mobilité internationale allouées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des actes de mise en paiement desdites aides ;
  - les pièces constitutives des périodes de mobilité ;
  - les courriers relatifs à l'accueil des visiteurs internationaux ;
  - les relevés de notes des étudiants étrangers accueillis en mobilité à l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame l'administratrice provisoire de l'Université Bordeaux Montaigne et de Madame Kim Sang Ong Van Cung, PR, chargée de mission « Relations Internationales » de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Madame Irina Nicoleta Simion, directrice des relations internationales (DRI), à l'effet de signer au nom de Madame

l'administratrice provisoire de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3:**

Délégation de signature est également donnée à Madame Irina Nicoleta Simion, directrice de la direction des relations internationales, à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution des tâches et des responsabilités, horaires de service, service à temps partiel, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. octroi des congés annuels, pour les personnels affectés à la DRI, comptes rendus des entretiens professionnels des responsables administratifs du pôle administrative et financière et du pôle coopération internationale de la DRI.

**Article 4:**

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du représentant légal de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

**Article 5:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 6:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

**Article 7:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 06 avril 2020.*

L'Administratrice provisoire  
de l'Université Bordeaux Montaigne

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 10/04/2020.

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le: 08/04/2020.

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.